



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **DÉLIBÉRATION N°22-16-21 : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE HV N°275p**

Date de convocation : 9 décembre 2022  
Date d'affichage : 9 décembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 23

Votants : 27 – 28 pour le point n°7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Madame Sophie MATHARAN
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK

#### **Était absent excusé (présent au point n°7 voté en fin de séance) :**

Didier DAGUE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Lydia BUMENN, a été désignée secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N°22-16-21: DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE HV N°275p**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle HV n°275 qui accueille notamment le groupe scolaire André Parrain, le Foyer Rural et l'aire de jeux André Parrain.

Considérant qu'il est envisagé de céder une partie de la parcelle HV n°275, pour une superficie d'environ 5 728 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'un programme de 38 logements destinés au public séniors.

Considérant que cette emprise, dénommée HV n°275p, à provenir de la division de la parcelle HV n°275, abrite le bâtiment du Foyer Rural (équipement vétuste et énergivore) et un espace non bâti.

Considérant que du fait de son utilisation et de son affectation, la propriété fait partie du domaine public communal.

Considérant par ailleurs que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Ferme Cavan, les artistes en résidence, l'épicerie la Coopoise et le coworking ont été installés de manière provisoire au Foyer Rural.

Considérant que ces utilisateurs réintégreront les locaux nouvellement créés dans les granges, la laiterie et la maison de maître à la fin des travaux prévue initialement fin 2024.

Considérant que le planning prévisionnel du projet de construction de ces 38 logements destinés aux seniors nécessite que le permis de construire puisse être instruit et délivré avant la libération effective des lieux.

Considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente,



Considérant que la désaffectation du bien sera constatée par une délibération du Conseil Municipal dès lors qu'elle sera effective et interviendra au plus tard le 15 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Prononce le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée HV n°275p, à provenir de la division de la parcelle HV n°275, d'une superficie d'environ 5 728 m<sup>2</sup>, telle qu'elle est présentée au plan ci-joint
- Dit que la désaffectation de la propriété cadastrée HV n°275p, à provenir de la division de la parcelle HV n°275, d'une superficie d'environ 5 728 m<sup>2</sup>, telle qu'elle est présentée au plan ci-joint, prendra effet au plus tard le 15 décembre 2025
- Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).